

ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION DE VOIRIE

La Maire de LA BASTIDONNE,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 et suivants L 2213-1 et suivants ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée ;

VU la demande du 13/02/2025 formulée par Monsieur AMAZIAN Jamal pour Vaucluse Numérique 84130 LE PONTET pour création du réseau Télécom ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Afin d'effectuer les travaux énoncés ci-dessus, le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public, au niveau du n° 1ABC Rue des Ferrages.

ARTICLE 2 : La réglementation ci-dessus entrera en vigueur à compter du 24/02/2025 pour une durée de 120 jours.

ARTICLE 3 : Les droits des riverains sont et demeurent expressément réservés.
La voie sera laissée libre à tous véhicules d'urgence dûment signalés.

ARTICLE 4 : Au droit du chantier, la signalisation routière sera réalisée conformément à la réglementation des chantiers mobiles.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de **LA BASTIDONNE**.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Madame la Maire de la commune de **LA BASTIDONNE**, la Gendarmerie de Pertuis, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Bastidonne, le 20/02/2025.

La Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,

- informe qu'en application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.



Jean-Charles BARBANT
Pour le Maire et par délégation,
1^{er} adjoint délégué urbanisme
et travaux.